C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

C O U R S U P É R I E U R E
(Chambre des actions collectives)

N° : 500-06-000918-181

NOËLLA MARK

Demanderesse

c.

LES MISSIONNAIRES OBLATS DE MARIE-IMMACULÉE

Défenderesse

et

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC *(MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE)*, agissant en sa qualité de représentant du gouvernement du Québec, ayant une place d'affaires au 1, rue Notre-Dame Est, district de Montréal, H2Y 1B6

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC *(DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES)*, agissant en sa qualité de représentant du gouvernement du Québec, ayant une place d'affaires au 1, rue Notre-Dame Est, district de Montréal, H2Y 1B6

Mis en cause

DEMANDE DE COMMUNICATION DE TYPE WAGG ET EN MAINS TIERCES DE LA DEMANDERESSE

(Art. 251 C.p.c.)

À L'HONORABLE JUGE SILVANA CONTE, J.C.S., DE LA COUR SUPÉRIEURE, ASSIGNÉE JUGE GESTIONNAIRE DE LA PRÉSENTE INSTANCE, LA DEMANDERESSE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. CONTEXTE PROCÉDURAL

1. Le 16 novembre 2021, la présente action collective contre la Défenderesse, la congrégation religieuse Les Missionnaires Oblats de Marie-Immaculée, est autorisée par l'Honorable Thomas M. Davis et le statut de représentante est donné à la Demanderesse ;

2. Le 21 janvier 2022, la Demanderesse dépose une *Demande introductive d'instance en action collective* pour ensuite déposer une version modifiée le 17 mars 2023 à la suite du jugement accueillant en partie une demande de précisions de la Défenderesse ;

3. Au soutien de sa *Demande introductive d'instance modifiée*, la Demanderesse dépose un tableau anonymisé des différentes victimes d'agressions sexuelles commises par des membres de la Défenderesse depuis 1940 et qui se sont manifestées auprès des procureurs soussignés comme pièce P-1 ;

4. La dernière version mise à jour de la pièce P-1 date du 28 août 2023 et fait état de 374 dénonciations et inscriptions de membres du groupe à l'action collective ;

5. Dans les agresseurs dénoncés à la pièce P-1 modifiée, deux membres de la Défenderesse ont fait l'objet d'une condamnation criminelle pour des infractions d'ordre sexuel, soit les pères Edmond Brouillard et Raynald Couture ;

6. Un troisième membre de la Défenderesse, dénoncé à la pièce P-1 modifiée, le père Jean-Guy Lavoie (collectivement avec les pères Brouillard et Couture « **Pères OMI** »), a été accusé en 2020 d'agressions sexuelles sur mineur dans les années 1980 en Gaspésie, mais aucun procès n'a été tenu puisqu'il a été déclaré inapte à subir un procès ;

A. RAYNALD COUTURE

7. Près de 15 membres de l'action collective ont dénoncé le père Raynald Couture pour des agressions sexuelles subies dans la communauté atikamekw de Wemontaci, tel qu'il appert de la pièce P-1 modifiée ;

8. Le ou vers le 31 mai 2002, des accusations d'infractions criminelles d'ordre sexuel sont déposées contre Raynald Couture pour des gestes qui ont eu lieu en 1980, tel qu'il appert du plumitif 425-01-003478-028, **pièce R-1**.

9. Le plaignant est un policier de la Sûreté du Québec (« **Mise en cause SQ** ») de La Tuque (NO. 158000706001), tel qu'il appert de la pièce R-1 ;

10. Le 3 octobre 2003, le père Raynald Couture plaide coupable à plusieurs chefs d'accusation concernant ces infractions criminelles d'ordre sexuel, tel qu'il appert de R-1 ;

11. Le 8 avril 2004, l'Honorable Guy Lambert j.c.q. condamne le père Raynald Couture à une peine de quinze mois de prison, tel qu'il appert du jugement sur la peine, **pièce R-2** ;

12. Il appert qu'en date des présentes, le père Raynald Couture est toujours vivant, mais inapte à être interrogé selon la Défenderesse ;

B. EDMOND BROUILLARD

13. Près de 41 membres de l'action collective ont dénoncé le père Edmond Brouillard pour des agressions sexuelles subies notamment dans les communautés anichinabées de Grand-Lac Victoria, Lac-Simon, Pikogan et Winneway, tel qu'il appert de la pièce P-1 modifiée ;

14. Entre 1993 et 1995, plusieurs chefs d'accusation d'agressions sexuelles sont déposées contre le Père Edmond Brouillard pour des gestes commis dans les années 1963, 1982 et 1986, tel qu'il appert des plumitifs des dossiers 615-01-000651-938, 615-01-000071-947 et 615-01-000235-955, **pièce R-3 *en liasse*.**

15. Les plaignants dans ces dossiers sont des policiers de la Mise en cause SQ de Val-d'Or (NO. 148-950308-006 et NO. 148-930722-001), tel qu'il appert de la pièce R-3.

16. Le 1er mars 1996, l'Honorable Miville St-Pierre j.c.q. condamne le père Edmond Brouillard à cinq ans de prison pour des agressions sexuelles commises parmi des communautés anichinabées en Abitibi après un plaidoyer de culpabilité, tel qu'il appert du jugement sur la peine, **pièce R-4 ;**

17. Le père Edmond Brouillard est aujourd'hui décédé ;

C. JEAN-GUY LAVOIE

18. Près de 4 membres de l'action collective ont dénoncé le père Jean-Guy Lavoie pour des agressions sexuelles subies à Saint-Narcisse de Rimouski, à Montréal, à Québec et en Gaspésie, tel qu'il appert de la pièce P-1 modifiée ;

19. Le ou vers le 9 novembre 2020, des accusations d'infractions criminelles de nature sexuelle sont déposées contre le Père Jean-Guy Lavoie pour des gestes commis en 1983, tel qu'il appert du plumitif du dossier 105-01-002226-202, **pièce R-5.**

20. Le plaignant dans ce dossier est un policier de la Mise en cause SQ de la MRC de Bonaventure (No. 302190416004), tel qu'il appert de R-5 ;

21. En 2020, le père Jean-Guy Lavoie est accusé notamment d'agression sexuelle sur un mineur dans les années 1980 dans le dossier 105-01-002226-202, tel qu'il appert de la pièce R-5 et de l'article de Radio-Canada du 10 janvier 2022, **pièce R-6** ;

22. En 2022, la Cour du Québec déclare le père Jean-Guy Lavoie inapte à subir son procès criminel ;

23. Le 10 mars 2023, le père Jean-Guy Lavoie décède à la résidence de la Défenderesse de Richelieu, sans avoir subi de procès criminel ;

II. COMMUNICATION DES DOCUMENTS DE LA POURSUITE

24. Dans le cadre de l'obligation de divulgation de la preuve lors des poursuites criminelles entamées par le Directeur des poursuites criminelles et pénales, dont le Procureur général du Québec (« **Mis en cause DPCP** ») est le représentant légal, les accusés ont reçu un certain nombre de documents de la poursuite ;

25. Ces documents n'étant pas publics et ne faisant apparemment pas partie de la communication de documents par la Défenderesse suivant l'ordonnance du Tribunal du 26 octobre 2022, la Demanderesse se tourne vers le tribunal pour que le Mis en cause DPCP lui communique les dossiers de Cour des trois accusés selon les modalités du jugement *D.P.* c. *Wagg*, 2004 CanLII 39048 (On C.A.) ;

26. Ce processus permet au Mis en cause DPCP de formuler ses observations et/ou objections valables, le cas échéant, par rapport à la communication des dossiers judiciaires des Pères OMI ;

27. En l'espèce, les documents demandés sont hautement pertinents à l'égard du litige qui oppose les parties puisqu'ils portent sur des agressions sexuelles commises par les Pères OMI qui ont été dénoncés dans le cadre de la présente action collective ;

28. Étant donné la similitude entre les procédures civiles et criminelles, les documents demandés se rapportent au litige, sont utiles et sont susceptibles de faire avancer le débat ;

29. Les dossiers relatifs aux enquêtes policières menées par la Mise en cause SQ concernant les dossiers criminels précédemment cités contiennent certainement des documents pertinents aux questions collectives de faits et de droits autorisées dans le cadre de la présente action collective ;

30. La Demanderesse souhaitent donc recevoir copie des dossiers complets incluant, mais non limitativement : les rapports d'enquêtes, les rapports complémentaires, les notes de calepin et les déclarations de témoins.

31. Les gestes pour lesquels les Pères OMI ont été accusés ou ont plaidé coupables se qualifient d'agressions sexuelles selon la définition du groupe autorisé ;

32. Les victimes des Pères OMI dans le cadre des dossiers criminels sont des membres putatifs du groupe autorisé, dont certains se sont peut-être déjà manifestés auprès des procureurs de la Demanderesse ;

33. La Demanderesse et les membres ont un intérêt certain à ce que les Mis en cause communiquent les dossiers judiciaires criminels et policiers, après avoir pu soumettre leurs observations, le cas échéant ;

34. Il est aussi dans le meilleur intérêt de la justice et des parties qu'une ordonnance soit rendue à l'égard des mis en cause pour qu'ils communiquent à la Demanderesse les dossiers judiciaires criminels et policiers, notamment afin de permettre un processus décisionnel juste et équitable ;

35. La présente demande est bien fondée en faits et en droit ;

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

ORDONNER au Mis en cause DPCP de communiquer l'intégralité des dossiers judiciaires criminels portant les numéros 425-01-003478-028 (Raynald Couture), 615-01-000651-938, 615-01-000071-947, 615-01-000235-955 (Edmond Brouillard) et 105-01-002226-202 (Jean-Guy Lavoie) ;

ORDONNER à la Mise en cause SQ de communiquer l'intégralité des dossiers policiers relatifs aux dossiers criminels portant les numéros 425-01-003478-028 (Raynald Couture), 615-01-000651-938, 615-01-000071-947, 615-01-000235-955 (Edmond Brouillard) et 105-01-002226-202 (Jean-Guy Lavoie) ;

LE TOUT sans frais de justice, sauf en cas de contestation.

Montréal, le 17 mai 2024

(s) Arsenault Dufresne Wee Avocats

ARSENAULT DUFRESNE WEE AVOCATS S.E.N.C.R.L.
Avocats de la Demanderesse
Me Alain Arsenault
Me Virginie Dufresne-Lemire
Me Justin Wee
Me Antoine Duranleau-Hendrickx
Me Olivia Malenfant
aa@adwavocats.com
vdl@adwavocats.com
jw@adwavocats.com
adhendrickx@adwavocats.com
omalenfant@adwavocats.com
3565, rue Berri, suite 240
Montréal (Québec) H2L 4G3

Téléphone : 514 527-8903
Télécopieur : 514 527-1410
Notre référence : A11173

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

C O U R S U P É R I E U R E
(Chambre des actions collectives)

N°: 500-06-000918-181

NOËLLA MARK

Demanderesse

c.

LES MISSIONNAIRES OBLATS DE MARIE-IMMACULÉE

Défenderesse

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Mis en cause

PIÈCES AU SOUTIEN DE LA DEMANDE DE COMMUNICATION DE TYPE WAGG ET EN MAINS TIERCES DE LA DEMANDERESSE

R-1 Plumitif de Raynald Couture ;

R-2 Jugement sur sentence de Raynald Couture ;

R-3 Plumitifs d'Edmond Brouillard, *en liasse* ;

R-4 Jugement sur sentence d'Edmond Brouillard ;

R-5 Plumitif de Jean-Guy Lavoie ;

R-6 Article Société Radio-Canada du 10 janvier 2022.

Montréal, le 17 mai 2024

(s) Arsenault Dufresne Wee Avocats

ARSENAULT DUFRESNE WEE AVOCATS S.E.N.C.R.L.

AVIS DE PRÉSENTATION

DESTINATAIRES :

LES MISSIONNAIRES OBLATS DE MARIE-IMMACULEE
AYANT UNE PLACE D'AFFAIRES AU 1215 RUE DE LA VISITATION, MONTREAL (QC) H2L 3B5

PROCUREUR GENERAL DU QUEBEC
AYANT SON DOMICILE AU **1**, RUE NOTRE-DAME EST MONTRÉAL (QC) H2Y 1B6

PRENEZ AVIS que la présente *Demande de communication de type Wagg et en mains tierces de la Demanderesse* sera présentée à l'Honorable Silvana Conte de la Cour supérieure au **Palais de justice de Montréal**, situé au **1, rue Notre-Dame Est,** dans la ville et le district de Montréal, à une date à être déterminée.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, le 17 mai 2024

(s) Arsenault Dufresne Wee Avocats

ARSENAULT DUFRESNE WEE AVOCATS S.E.N.C.R.L.

Avocats de la Demanderesse

DÉCLARATION SOUS SERMENT AU SOUTIEN DE DEMANDE DE COMMUNICATION DE TYPE WAGG ET EN MAINS TIERCES DE LA DEMANDERESSE DE LA DEMANDERESSE

Je soussigné, Antoine Duranleau-Hendrickx, avocat, déclare ce qui suit :

1. Je suis l'un des avocats de la Demanderesse.

2. Je déclare que tous les renseignements fournis dans la *Demande de communication de type Wagg et en mains tierces de la demanderesse* sont exacts au meilleur de ma connaissance.

ET J'AI SIGNÉ À MONTRÉAL, ce 17 mai 2024

Antoine Duranleau-Hendrickx

ASSERMENTÉE, devant moi à Montréal
Ce 17 mai 2024

Nathalie Desjardins #223506

No: 500-06-000918-181

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)
DISTRICT DE MONTRÉAL

NOËLLA MARK

Demanderesse

c.

LES MISSIONNAIRES OBLATS DE MARIE IMMACULÉE

Défenderesse

DEMANDE EN COMMUNICATION DE TYPE WAGG ET EN MAINS TIERCES

ORIGINAL

ARSENAULT DUFRESNE WEE AVOCATS

3565, rue Berri, suite 240
Montréal (Québec) H2L 4G3
Téléphone : 514.527.8903
Télécopieur : 514.527.1410

Avocats de la Demanderesse
Me Alain Arsenault
Me Virginie Dufresne-Lemire
Me Justin Wee
Me Antoine Duranleau-Hendrickx
aa@adwavocats.com
vdl@adwavocats.com
jw@adwavocats.com
adhendrickx@adwavocats.com

0BA-1490 **N/D: A-11173**